

**Inventaire des zones à bâtir mal situées**

L'aménagement du territoire au niveau cantonal est sujet de façon récurrente à discussions et remises en question, ainsi que l'ont confirmé de récentes interventions parlementaires, bien que la marge de manœuvre soit ténue.

La Confédération, qui vient d'approuver le plan directeur cantonal voté par le Parlement en 2005, émet dans sa prise de position un certain nombre de remarques par rapport à l'utilisation du sol, relate son souci de ne pas voir l'étalement urbain se poursuivre dans le Jura et constate que le Canton dispose de réserves de surfaces largement suffisantes et donc que de nouvelles mises en zone ne devraient intervenir qu'exceptionnellement.

Il résulte de cette situation que le Canton se trouve confronté aux souhaits des communes, des promoteurs ou entrepreneurs, tout en devant respecter les dispositions du droit supérieur, notamment la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et les *Grandes lignes de l'organisation du territoire Suisse*. Dans le cadre de la procédure d'examen du plan directeur par la Confédération, le Canton a fait valoir avec justesse qu'une région périphérique ne saurait avoir une densité plus importante que la moyenne suisse, qui comprend de grands centres avec des indices d'utilisation très élevés ; il en va de même avec les surfaces d'habitat et d'infrastructures par habitant (moyenne suisse de 397m<sup>2</sup> et 711m<sup>2</sup> dans le Jura).

Malgré le fait que le Canton dispose arithmétiquement de réserves suffisantes pour les 15 prochaines années, en examinant l'offre de terrains à bâtir, il apparaît manifestement que nombre d'entre eux ne se prêtent guère à pareille utilisation du fait de leur localisation ou topographie, et que d'autres sont partiellement inconstructibles du fait de leur proximité à des structures protégées (forêts, arbres, haies, lignes électriques, vergers, zones de bruit, etc...).

Le groupe libéral-radical, bien conscient qu'il est difficile de satisfaire à la fois les demandes pour des nouveaux terrains en zone à bâtir et de répondre en même temps aux exigences de la Confédération, souhaite toutefois que soient prises toutes les mesures pouvant contribuer à rendre le traitement des demandes le plus pragmatique possible, dans le respect des dispositions légales, mais en créant une marge de manœuvre optimale par rapport au droit fédéral, en complément de la pratique actuelle. C'est pourquoi, afin d'avoir une vue d'ensemble, il prie le Gouvernement

- de procéder – dans un délai utile – à une évaluation des terrains en zone à bâtir et d'établir un inventaire sommaire des surfaces mal situées ou impropres à la construction.
- de livrer, sous forme d'étude statistique, les conclusions de cette évaluation et d'apprécier l'offre globale de terrains en zone à bâtir en fonction des surfaces de facto inutilisables qui auront ainsi été comptabilisés, en introduisant par exemple un facteur de pondération.

Le résultat de cette étude, si l'hypothèse se vérifie, pourra servir d'argumentaire pour le rapport qui devra selon l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) être soumis à l'Office Fédéral du Développement Territorial ARE.

Le 23 avril 2008

Au nom du Groupe libéral-radical,

L'auteur :

Nicolas Eichenberger

A collection of handwritten signatures in black ink, some overlapping, representing the members of the Liberal-Radical Group who signed the document. The signatures are written in various styles and orientations.